



**VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL**

L'an deux mil vingt trois, le 28 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quatorze

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Isabelle DENEYRAT (pouvoir à Mme Laure DHELLEMMES), M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à M. Michel LHUILLERY), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-056 :

Objet : Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

Mme le Maire dit qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

1/ Suppression :

- d'un poste au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent. Une réorganisation des services a été effectuée sans création de poste.
- de deux postes au grade d'agents de maîtrise territorial à temps complet suite aux départs à la retraite des agents. Une réorganisation des services a été effectuée sans création de poste.

2/ La suppression et création :

- du poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément la création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de l'agent qui occupe le poste à temps complet.
- du poste au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et simultanément la création d'un poste au grade d'adjoint administratif ou au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du recrutement en cours.
- du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément suite au congés de l'agent pour disponibilité et création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des services techniques municipaux et ainsi permettre de pourvoir le recrutement.
- du poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et création d'un poste au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de l'agent qui occupe le poste à temps complet.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

1/ Suppression :

- d'un poste au grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent. Une réorganisation des services a été effectuée sans création de poste.
- de deux postes au grade d'agents de maîtrise territorial à temps complet suite aux départs à la retraite des agents. Une réorganisation des services a été effectuée sans création de poste.

2/ La suppression et création :

- du poste au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément la création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de l'agent qui occupe le poste à temps complet.
- du poste au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et simultanément la création d'un poste au grade d'adjoint administratif ou au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du recrutement en cours.
- du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et simultanément suite au congés de l'agent pour disponibilité et création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des services techniques municipaux et ainsi permettre de pourvoir le recrutement.
- du poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et création d'un poste au grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe suite à l'avancement de grade de l'agent qui occupe le poste à temps complet.

ARTICLE 2 : DIT que le nouveau tableau des emplois est le suivant :

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

<u>Filière technique</u>	<u>Filière Administrative</u>
<u>1- Cadre d'emploi fonctionnel : Directeur Général des Services de catégorie A</u>	<u>1- Cadre d'emploi : Attaché</u>
- Effectif : 1 TNC	- Effectif : 1 TC
<u>2- Cadre d'emploi : Agent de maîtrise</u>	<u>2- Cadre d'emploi : Rédacteur</u>
Grade : Agent de maîtrise	Grade : Rédacteur ppal 1ère classe
- Effectif : 1 TC	- Effectif : 1 TC
<u>3- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u>	<u>3- Cadre d'emploi : Adjoint administratif</u>
Grade : Adjoint technique	Grade : Adjoint administratif
- Effectif : 7 :	- Effectif : 1 TC
• 5 TC	
• 1 TNC 29/35 ^{ème}	
• 1 TNC 28/35 ^{ème}	
Grade : Adjoint technique ppal de 2ème classe	Grade : Adjoint administratif ppal de 2ème classe
- Effectif : 5 :	- Effectif : 1 TC
• 4 TC	
• 1 TNC 17.5/35 ^{ème}	
Grade : adjoint technique principal de 1ère classe	
- Effectif : 3TC	

	<u>Filière Culture</u> <u>Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine</u> Grade : Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe - Effectif : 1 TC à 80% Grade : Adjoint du patrimoine - Effectif : 1 TNC 17.5/35ème
--	---

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS

<u>Filière technique</u> <u>Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial</u> Grade : Adjoint technique - Effectif : 1 TC - 1 agent fonction ATSEM sur le motif : article 332-8 a6 <u>Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation</u> Grade : Adjoint territorial d'animation - Effectif : 1 TNC - 1 agent fonction accueil camping et communication sur le motif : article L332-8 a2	
--	--

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions :

Votes Contre :

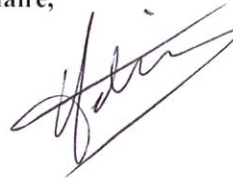
Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M. Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M. Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quatorze

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Isabelle DENEYRAT (pouvoir à Mme Laure DHELLEMMES), M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à M. Michel LHUILLERY), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-055 :

Objet : Ressources humaines - Chef de projet Petite Ville de Demain : approbation de la convention de mutualisation

Mme le Maire présente aux conseillers l'objet de la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère.

L'article L 5211-4-1 III du CGCT précise que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition qui vous est proposée présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne animation du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) par l'EPCI pour le compte de la Commune de Vic-sur-Cère. Ainsi, pour le bon fonctionnement du service, cette mise à disposition concerne un seul agent, chef de projet « Petites Villes de Demain ».

La Commune accueillera 4 jours par semaine le chef de projet dans ses locaux pour sa contribution à l'émergence des différents projets de redynamisation portés par la Commune et relevant du programme PVD.

Pour ce faire une convention doit être conclue entre l'EPCI et la Commune intéressée pour en fixer les modalités, après consultation des comités sociaux territoriaux compétents, et notamment les conditions de remboursement par la Commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-4-1 III et IV et D 5211-16 ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 22 juillet 2021 engageant la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et la Commune de Vic-sur-Cère ;

VU la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire conclue entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et les Communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac ;

VU la délibération n°2023-051 en date du 31 août 2023 de la Commune de Vic-sur-Cère sollicitant la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre d'une mutualisation descendante de service dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023 ;

VU le projet de convention joint ;

CONSIDERANT que le dispositif « Petites Villes de demain » initié par l'État vise à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

CONSIDERANT que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics...
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges, ...

CONSIDERANT le recrutement d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » depuis le 5 septembre 2023 par l'EPCI ;

CONSIDERANT que l'EPCI souhaite continuer à dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » à la Commune de Vic-sur-Cère ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cantal en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'une mutualisation descendante de service dans le cadre du programme Petites Villes de Demain telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

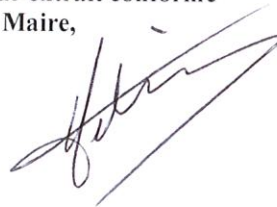
Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations 2023



VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme
Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M.
Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M.
Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quatorze

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Isabelle DENEYRAT (pouvoir
à Mme Laure DHELLEMMES), M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à M. Michel
LHUILLERY), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-052 :

Objet : Finances - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation (THLV)

M. Didier IRLANDE, adjoint aux Finances, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les logements vacants. Cela signifie que sur les logements vacants sera appliqué le taux de TH des résidences secondaires.

Cette Taxe d'Habitation sur les Logements vacants est dite THLV.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance à savoir que sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). M. l'adjoint précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a pour objectif d'inciter les propriétaires de logements vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans l'offre de logement.

Il est également rappelé aux conseillers que la mise en place de la THLV correspond à la fiche-action n°1.5 de l'Opération de Revitalisation du Territoire signée en mai 2023, et s'inscrit dans l'orientation stratégique "Rendre attractif l'habitat en centre-bourg".

L'instauration de la THLV constitue un outil complémentaire aux autres outils incitatifs déployés pour améliorer l'offre de logement (OPAH-RR, aide aux façades, aménagement des espaces publics). L'ensemble de ces dispositifs contribueront à renforcer l'attractivité de notre commune, et à favoriser l'installation d'habitants à l'année afin d'enrayer le déclin démographique.

LE CONSEIL

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 232, 1639A bis et 1407 bis ;

VU l'avis favorable de la commission finances-commerces-activités économiques en date du 21 septembre 2023 ;

VU la délibération 2023-021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat en centre-bourg ;

CONSIDERANT le plan d'action mis en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et notamment les outils d'aides financières à l'amélioration du logement ;

CONSIDERANT l'exposé de M. Didier IRLANDE ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

ARTICLE 2 : CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

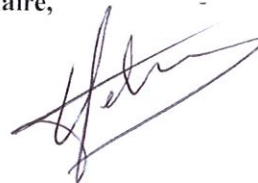
Abstentions : 1

Votes Contre :

Votes Pour : 18

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme
Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M.
Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M.
Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quatorze

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Isabelle DENEYRAT (pouvoir
à Mme Laure DHELLEMMES), M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à M. Michel
LHUILLERY), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-053 :

**Objet : Administration générale - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de
Revitalisation Rurale (OPAH-RR) 2023-2026 : modification du règlement d'attribution des aides**

M. Didier IRLANDE, adjoint aux Finances, rappelle que dans le cadre de l'OPAH la commune apporte des aides aux travaux aux propriétaires privés, en complémentarité des aides de l'ANAH et de la Communauté de Communes. Les modalités d'instruction et d'attribution sont précisées dans le règlement d'attribution des aides.

Sur recommandation de SOLIHA Cantal, en sa qualité d'opérateur de suivi-animation de l'OPAH RR Cère et Goul en Carladès, il apparaît nécessaire de modifier certains articles du règlement pour ce qui concerne les pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention (article 4) et dans la demande de paiement de la subvention (article 5).

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'adapter la version initiale pour permettre la bonne mise en œuvre et la bonne gestion du dispositif.

LE CONSEIL

VU l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

VU l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitat relatif précisant qu'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire doit comprendre tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article L. 303-1 ;

VU la délibération 2023-021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et impliquant la mise en œuvre d'actions d'amélioration de l'habitat ;

VU la délibération 2023-038 du 4 juillet 2023 approuvant la convention d'OPAH-RR 2023-2026 ;

VU la délibération 2023-039 du 12 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides aux travaux de la commune dans le cadre de l'OPAH-RR 2023-2026 ;

VU le projet de règlement joint en annexe ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du règlement d'intervention des aides aux travaux de l'OPAH-RR 2023-2026 tel que joint en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à l'attribution des aides aux travaux de l'OPAH RR 2023-2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS :

Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme
Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M.
Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M.
Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quatorze

ABSENTS :

Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Isabelle DENEYRAT (pouvoir
à Mme Laure DHELLEMMES), M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à M. Michel
LHUILLERY), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-054 :

Objet : Culture - Approbation de la convention de prêts d'œuvres entre le Conseil départemental et la Commune de Vic-sur-Cère

Mme Isabelle MELLIN, adjointe à la Culture, informe les conseillers que la Commune de Vic-sur-Cère a sollicité l'artothèque du Conseil départemental pour prêter et présenter au public des œuvres d'art originales issues de ses collections.

Il est rappelé que la médiathèque départementale gère un fonds d'œuvres important qui donne lieu à des prêts gratuits en échange de la signature d'une convention et d'une caution.

L'artothèque propose :

- De mettre en place l'exposition dans le hall-escalier de l'hôtel de ville avec 6 œuvres (1 porte entrée, 2 en montant à gauche des marches, 1 en haut des marches et 2 sur les chevalets) ;
- De déposer les œuvres à la médiathèque municipale tous les 6 mois en prévoyant une rotation tous les 3 mois, soit un dépôt de 12 œuvres.

De même, l'artothèque laisse la possibilité, sur demande, de prêter ces mêmes œuvres à des particuliers, associations ou entreprises.

LE CONSEIL

VU les projets de convention proposés par l'artothèque départementale ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme Isabelle MELLIN ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VALIDE la convention de prêt entre l'artothèque départementale et la Commune de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 2 : VALIDE le projet de convention de prêt d'œuvre entre la Commune de Vic-sur-Cère et des particuliers, associations ou entreprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'artothèque départementale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,





VILLE DE VIC SUR CERE
CANTAL

L'an deux mil vingt trois, le 28 septembre à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 22 février conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX-NEUF à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Annie DELRIEU, Maire.

PRESENTS : Mme Annie DELRIEU, Maire ;
M. Philippe LETANG, M. Didier IRLANDE, Mme Isabelle MELLIN, adjoints ;
M. Lionel BOUYGES, M. Vincent CASSAGNES, M. François COURTINE, Mme
Laure DHELLEMMES, M. Sébastien DELMAS, Mme Brigitte FONTANGES, M.
Michel LHUILLERY, Mme Pascale DRELON-BEC, M. André JAULHAC, M.
Philippe LE REVEREND, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de quatorze

ABSENTS : Mme Katia FRANCOIS (pouvoir à Mme Isabelle MELLIN), Mme Laurence
CHABRIER (pouvoir à Mme Annie DELRIEU), Mme Isabelle DENEYRAT (pouvoir
à Mme Laure DHELLEMMES), M. Jean-Paul JOULIA (pouvoir à M. Michel
LHUILLERY), Mme Dominique BRU (pouvoir à M. Philippe LE REVEREND)

Secrétaire de séance : Mr Philippe LETANG, assistée de Mme Caroline DEBLADIS, DGS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2023-057 :

Objet : Ressources humaines - Médecine préventive : convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Cantal pour 2023

Mme Le Maire rappelle aux conseillers que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

De ce fait, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion du Cantal dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive. Aussi, il est proposé l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

VU la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

VU le règlement de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal ;

CONSIDERANT l'exposé de Mme le Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : VALIDE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : APPROUVE règlement de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal.

ARTICLE 4 : PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Abstentions :

Votes Contre :

Votes Pour : 19

Affiché le

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,

